# APPEL À PROJET

# Prieuré Saint-Saturnin
# Ville de Chevreuse

Un lieu culturel à imaginer
pour 2027, 2028 et 2029



**Candidatures du 20 novembre au 31 janvier 2027**

Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE.

## Le projet

La Ville de Chevreuse souhaite donner une nouvelle vie culturelle au Prieuré Saint-Saturnin. Cet appel à projets s'adresse à celles et ceux qui veulent y développer un lieu associant expositions, création, rencontres et événements.

La ligne artistique est libre. Aucun courant, aucune période ni aucune discipline ne sont imposés. Peinture, photographie, sculpture, métiers d'art, musique, littérature, création numérique ou propositions croisant plusieurs disciplines peuvent y trouver leur place, dans le respect du site.

Nous attendons un concept original, une scénographie particulièrement soignée et un accueil de qualité. Le projet doit donner envie de venir, de comprendre les œuvres et de revenir. Il doit aussi faire ressentir l'histoire du Prieuré et permettre de découvrir son architecture.

La gratuité de la visite pour les Chevrotins, les enfants et les écoles de Chevreuse est une condition impérative. Un projet gratuit pour tous sera apprécié favorablement. L'ouverture au public du jardin doit aussi être au coeur du projet.

Le projet couvrira trois ans, de 2027 à 2029. Chaque candidature présentera une programmation pour 2027, des perspectives pour les deux années suivantes et un calendrier d'installation crédible.



## Un lieu chargé d'histoire

L'existence du Prieuré Saint-Saturnin est attestée dès le Xe siècle et rattaché au XIe siècle à l'abbaye bénédictine de Bourgueil. L'église conservée appartient principalement à la seconde moitié du XIIe siècle. Elle est le vestige d'un édifice autrefois beaucoup plus vaste, à six travées et bas-côtés.

Partiellement restauré en 1597 après les conflits, le Prieuré est uni en 1698 à la maison des Dames de Saint-Cyr. Après la Révolution, il connaît des usages civils et commerciaux, notamment comme chai et magasin de vins. Au XIXe siècle, des fonctions municipales et scolaires et le percement de la rue du Presbytère transforment l'ensemble.

L'artiste Jean Vénitien y installe son atelier à la fin des années 1950 et y travaille jusqu'en 1995. En 2011, Guy-Rachel Grataloup réalise avec les Ateliers Loire les vitraux Ève, Le Pommier et Le Sablier. Le musée Grataloup était installé au prieuré en convention avec la mairie de 2021 à 2026. Ces vitraux intégrés au bâti font partie de l'identité du lieu et du projet à venir.

L'église voisine Saint-Martin conserve des parties primitives principalement datées du XIIIe siècle. Remaniée notamment après la chute de sa flèche en 1308, elle reçoit un nouveau chœur en 1609 et des voûtes en 1614. Menacée de démolition en 1949, elle est sauvegardée grâce aux habitants et au curé Georges Lassus, puis restaurée entre 1951 et 1953.



Ses verrières anciennes et les Saintes Litanies de Charles-Louis de Frédy de Coubertin prolongent la découverte artistique du quartier. Les passages du centre ancien, le château de la Madeleine et les activités autrefois liées à l'Yvette composent un même parcours. Le Séchoir à peaux, ancienne tannerie du XVIIe siècle devenue salle d'exposition et de concert, en est une autre étape.

## Un patrimoine à faire découvrir

Le portail commun au Prieuré et au Syndicat d'initiative devra être valorisé comme le début du parcours. Les récits et supports de médiation s'appuieront sur une histoire documentée, en distinguant les éléments anciens, les restitutions et les hypothèses. Les vitraux de Grataloup, les volumes et les traces du bâti devront rester visibles et bénéficier d'une médiation accessible.

Les propositions de mise en lumière, de signalétique et d'installation seront soumises à l'accord de la Ville et aux autorisations applicables. Le parcours patrimonial sera préparé avec le Syndicat d'initiative et les acteurs compétents. Les principales sources historiques figurent en fin de dossier.

## Un lieu ouvert à tous

La visite du lieu et de toutes ses expositions, permanentes et temporaires, devra être gratuite pour les habitants de Chevreuse, les enfants et les groupes scolaires. Cette obligation s'applique pendant tous les horaires ordinaires d'ouverture et durant les trois années du projet.

La gratuité des enfants ne dépend pas de leur commune de résidence. Pour les groupes scolaires, les accompagnateurs nécessaires à la visite en bénéficient également.

Une réduction, quelques journées gratuites ou des créneaux réservés ne remplacent pas cet engagement. La visite ne pourra être conditionnée à une adhésion, un achat, une consommation ou un don. Les modalités d'accès seront simples. Une réservation gratuite pourra organiser l'accueil des groupes dans la limite des capacités du site.

Les autres visiteurs pourront faire l'objet d'une tarification. La gratuité pour tous sera valorisée lors de la sélection. Les éventuels ateliers, stages et événements spécifiques payants devront être facultatifs et clairement distingués de la visite gratuite.

**Des horaires proposés par les candidats**
Aucun nombre minimal de jours d'ouverture n'est imposé. Le candidat proposera des horaires réguliers et lisibles, adaptés aux habitants, aux visiteurs, aux écoles et aux publics accompagnés. Il précisera les fermetures, les moyens d'accueil et la coordination avec le Syndicat d'initiative. Les horaires retenus seront inscrits dans les engagements du porteur.

## Le jardin

Le jardin sera accessible gratuitement à tous, au minimum pendant les horaires d'ouverture du site, sans consommation obligatoire. Un accès quotidien sera recherché lorsque l'organisation des accès et la sécurité le permettent. Promenade, découverte du patrimoine, œuvres et animations pourront y prendre place. Une terrasse de café est possible avec l'accord de la Ville, sans réserver l'ensemble du jardin aux consommateurs.



## Accueil et transmission

L'inclusion constitue une exigence transversale. Le projet devra viser l'accessibilité culturelle, sociale, générationnelle et, dans la limite des caractéristiques patrimoniales du bâtiment, physique et sensorielle. Il présentera des actions adaptées à la diversité des publics :

- Enfants, jeunes, écoles et structures d'éducation
- Familles et publics intergénérationnels
- Personnes isolées ou éloignées de l'offre culturelle
- Personnes en situation de handicap, ou à mobilité réduite, accès femmes enceintes et poussettes avec une attention portée aux différents besoins d'accès
- Publics empêchés ou disposant de ressources limitées, notamment au moyen de dispositifs gratuits ou à tarif accessible

## Ancrage territorial et coopération

Le projet devra être conçu en lien avec le territoire. Le candidat identifiera les coopérations qu'il souhaite nouer avec les associations, artistes, établissements scolaires, structures culturelles, acteurs sociaux, commerçants et partenaires institutionnels locaux. Le lauréat proposera une coordination avec les acteurs culturels du territoire : le PNR, la Ville, le Département des Yvelines, la CCHVC...

**Avec le Syndicat d'initiative**
Le Syndicat d'initiative de Chevreuse, est attenant au Prieuré. Installé depuis 2013, il partage avec le site un accès par le portail. La candidature devra proposer une organisation concrète des circulations, de l'ouverture des accès et de l'information des visiteurs.

Son accès devra rester libre pendant ses propres horaires, y compris lorsque le lieu culturel est fermé ou accueille une activité payante. Le projet proposera une coordination des horaires lorsque cela est possible, une signalétique cohérente, des relais de communication et un parcours patrimonial commun. La découverte du Prieuré devra rester possible sans prestation guidée payante obligatoire.



**Avec le Séchoir à peaux et le réseau artistique**
Le Prieuré devra participer à la vie artistique déjà présente à Chevreuse et dans la vallée. La proposition identifiera les liens possibles avec le Séchoir à peaux, les autres lieux d'exposition, les associations, les artistes et les ateliers du territoire, en s'appuyant notamment sur les ressources du Parc naturel régional.

Un calendrier partagé, la promotion réciproque des expositions et des parcours entre les lieux sont attendus. Au moins un projet commun par an sera proposé. Sa forme et ses partenaires restent libres. La participation des artistes locaux est encouragée, sans quota ni fréquence imposée.

Les coopérations seront construites avec les structures concernées. Leur personnel, leurs budgets, leurs salles ou leur matériel ne sont pas automatiquement disponibles. Les usages du Séchoir respecteront sa programmation et ses réservations. Chaque mutualisation ou coproduction fera l'objet d'un accord précisant les responsabilités, les coûts et les conditions d'accueil.

## Qui peut proposer un projet ?

La consultation est ouverte aux porteurs publics, privés et individuels, seuls ou en groupement, sans préférence liée au statut. Peuvent notamment proposer un projet :
les associations, fondations, fonds de dotation et structures de l'économie sociale et solidaire, les entreprises, opérateurs culturels et entrepreneurs individuels, les personnes physiques, notamment artistes, créateurs ou commissaires d'exposition, et les collectifs, les organismes d'état et collectivités : leurs groupements et les autres organismes publics ou parapublics, Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, le ministère de la Culture et ses services compétents, dont la DRAC, ainsi que les établissements publics culturels, les offices de tourisme et syndicats d'initiative, par l'intermédiaire de leur organisme juridiquement habilité.

Une personne physique peut candidater en son nom, sans devoir créer au préalable une association ou une entreprise. Elle précisera les démarches nécessaires à son activité. Un collectif identifiera son futur signataire ou la structure à constituer. Un groupement désignera un mandataire et répartira les responsabilités. Les organismes publics préciseront leur compétence et leurs habilitations.

## Faire fonctionner le lieu

**Les espaces disponibles**
Le plan joint permet de comprendre l'organisation des bâtiments. Les limites de l'occupation seront celles du plan contractuel.

Les aménagements et équipements disponibles seront définis par l'inventaire établi avec la Ville. Les œuvres et le mobilier visibles sur les photographies de l'occupation actuelle ne sont pas réputés inclus dans la mise à disposition. Les vitraux intégrés au bâti devront être conservés, sans déplacement, altération ni occultation durable.

Le bâtiment concerné est le Prieuré Saint-Saturnin, situé à droite sur le plan annexé et identifié « D — Ancienne Église de St Saturnin » dans la légende. Le jardin attenant est inclus dans le projet. L'église Saint-Martin et les locaux de l'office de tourisme attenant au site et (repérés en « G »), situés à gauche sur le plan, sont exclus du périmètre d'occupation, chaque candidat devra toutefois proposer une coopération concrète avec cette structure de proximité.

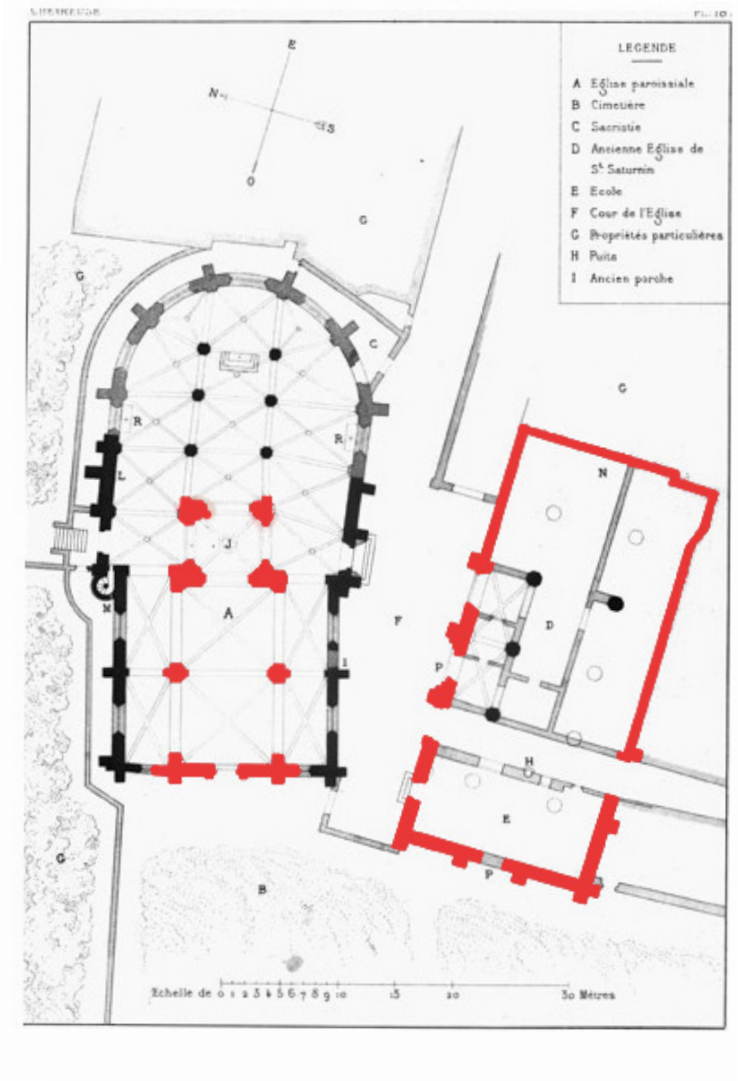


**Les charges et les financements**
La Ville prendra en charge l'eau, l'électricité, le chauffage et la connexion internet dans le périmètre des installations existantes. Les conditions d'usage et les besoins particuliers du projet seront précisés dans la convention.

Le porteur extérieur assurera le personnel, la programmation, la production, la médiation et l'accueil, la communication, le nettoyage et le petit entretien, les assurances, la sécurité liée à son activité, les droits d'auteur et les obligations fiscales et sociales. Les besoins d'aménagement seront décrits et chiffrés.

Le budget devra intégrer les gratuités dès l'origine. Les ressources acquises seront distinguées des demandes de financement. Une éventuelle aide financière municipale dépendra du projet et des décisions de la Ville. Aucun montant n'est garanti.
La Ville souhaite permettre une occupation sans redevance lorsque le régime juridique applicable l'autorise. Lorsque ce régime impose une redevance, elle sera fixée selon les règles applicables à l'occupation. Le statut du porteur ne donne aucune préférence dans la sélection.

**Les activités complémentaires**
Peuvent notamment être proposées une boutique de souvenirs, livres et éditions, la vente d'œuvres ou de créations artisanales, un café ou salon de thé, des ateliers et stages facultatifs, des concerts, spectacles ou soirées spécifiques, des privatisations pour entreprises et des événements privés pour particuliers. Mécénat, dons et partenariats peuvent compléter le financement. Chaque proposition sera examinée au cas par cas.

Ces activités resteront complémentaires à une offre culturelle régulière. Elles ne pourront rendre payantes les expositions pour les publics prioritaires, restreindre de façon récurrente la visite, bloquer le Syndicat d'initiative ou privatiser durablement le jardin. Les privatisations nécessiteront l'accord écrit de la Ville. Les licences, autorisations et règles sanitaires applicables devront être respectées.

**Les aménagements et le suivi**
Les travaux, installations, éclairages, enseignes et modifications d'équipements nécessiteront l'accord écrit préalable de la Ville et les autorisations requises. Le projet préservera le bâti, les œuvres et la tranquillité du voisinage. Toute mise à disposition à un tiers devra être autorisée.

Un bilan annuel portera sur la programmation, la fréquentation, les gratuités, les horaires, les actions éducatives, l'accessibilité, le patrimoine, les coopérations et les résultats économiques. La Ville pourra réserver des usages ponctuels, notamment patrimoniaux, avec un préavis raisonnable et en concertation avec le porteur.

## Préparer sa candidature

Le dossier sera rédigé en français et remis sous forme électronique, avec un document principal PDF et des annexes identifiées. Les justificatifs seront adaptés au statut du porteur. La note artistique et culturelle ne dépassera pas 15 pages hors annexes.

**Le porteur et son équipe**
Identité, coordonnées, lettre de candidature, parcours et références, gouvernance et répartition des responsabilités. Selon le cas, statuts, SIREN ou SIRET, habilitations d'un organisme public ou organisation d'un projet municipal.
**Le projet artistique**
Concept, disciplines, exemples d'œuvres ou d'intervenants, intentions de scénographie, accueil et médiation. Programmation 2027, orientations 2028 et 2029 et mise en valeur de l'histoire, du portail et des vitraux.

**Les publics et les coopérations**
Engagement exprès sur les gratuités, modalités d'accès et tarifs éventuels. Actions pour les écoles et les jeunes, handicap, Journées européennes du patrimoine. Coopération avec le Syndicat d'initiative, le Séchoir et le réseau artistique, dont le projet commun annuel. Distinguer les accords obtenus des intentions.

**Le fonctionnement**
Horaires, calendrier annuel, accueil, sécurité, entretien, jardin, besoins techniques et aménagements. Calendrier de transition et date d'ouverture en janvier 2027.

**Les moyens économiques**
Budget détaillé pour 2027, 2028 et 2029, recettes par activité, charges, trésorerie, financements acquis et sollicités, risques. Comptes disponibles ou éléments adaptés à la capacité financière. Pour un projet municipal, coût complet et décisions nécessaires.

**Les annexes**
Le dossier peut être complété par un portfolio, des CV, des lettres de soutien ou de partenariat et des visuels d'intention. Les assurances et justificatifs administratifs définitifs pourront être demandés au porteur pressenti avant la signature et l'ouverture.

## Dates et modalités pratiques

| Étape | Date |
|---|---|
| Publication de l'appel à projets | 20 novembre 2026 |
| Visites | de décembre à mi-janvier |
| Clôture des candidatures | 31 janvier 2027 |
| Auditions | Février |

Dépôt et inscription aux visites : mairie@chevreuse.fr.
Objet du dossier : AAP Prieuré Saint-Saturnin 2027-2029 / Nom du candidat.

| Critère | Poids |
|---|---|
| Qualité et originalité du projet culturel | 40 % |
| Patrimoine, publics et coopération territoriale | 25 % |
| Faisabilité et qualité de l'équipe | 20 % |
| Solidité économique | 15 % |

La qualité culturelle sera appréciée à travers le concept, la scénographie, l'accueil, la médiation et la cohérence de la programmation. Le deuxième critère portera sur l'histoire du Prieuré, le portail et les vitraux, l'inclusion, les écoles et les jeunes, le handicap, les Journées du patrimoine et les coopérations. La gratuité pour tous y sera appréciée favorablement. La gratuité obligatoire constitue une condition d'admissibilité.

La faisabilité portera sur les compétences, l'équipe, les horaires, et les mesures de sécurité proposés. Le budget sera évalué au regard des ressources, de la trésorerie et des risques. Pour un projet municipal, le coût complet et les moyens mobilisables par la Ville seront examinés avec les mêmes pondérations. Aucun sous-critère ne reçoit de pondération autonome.

**L'audition**

Les trois projets les mieux classés seront invités à une audition, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers admissibles. Des précisions écrites pourront être demandées dans le respect de l'égalité de traitement. Une mise au point limitée pourra suivre le classement sans modifier les conditions essentielles. Si elle n'aboutit pas, la Ville pourra se rapprocher du candidat suivant.

**Les suites de la consultation**

Pour un porteur extérieur, le classement ne vaut pas autorisation d'occupation. Une convention de trois ans, sans reconduction tacite, précisera les accès, les charges, les assurances, les travaux, l'entretien, le suivi, la résiliation et la restitution des lieux. L'ouverture reste soumise aux décisions et autorisations requises. Toute évolution substantielle du projet nécessitera l'accord de la Ville.

## Cadre de la consultation

Le présent appel à projets constitue une consultation libre ; il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'un appel à manifestations d'intérêt au sens du code de la commande publique, ni d'une délégation de service public.

Cet appel à projets n'engage juridiquement ni la Ville de Chevreuse ni les candidats. Seule la signature d'une convention, qui précisera les droits et obligations du porteur de projet retenu ainsi que le champ et les modalités d'autorisation et de cessation de l'utilisation de l'image du Prieuré et de ses œuvres, et plus largement de l'image de la Ville de Chevreuse, créera des droits et obligations entre les parties.

Les informations transmises par les candidats seront traitées de manière strictement confidentielle et utilisées par la Ville de Chevreuse aux seules fins de l'instruction des projets et de la sélection du candidat retenu. Les candidats non retenus en seront informés par les moyens que la Ville de Chevreuse jugera appropriés. La Ville de Chevreuse pourra en outre solliciter auprès des candidats toute précision ou tout complément justificatif nécessaires à l'instruction de leur projet.

Les dossiers respectifs des candidats emportent de plein droit l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent appel à projet, ainsi que de ses éventuelles annexes et modifications publiées avant la date de clôture des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet, transmis hors délai de la date de clôture des candidatures ou ne respectant pas les conditions fixées par le présent appel à projet, sera déclaré irrecevable sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.